



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service transitions, ressources et milieux  
Bureau de la nature, de la biodiversité  
et de la stratégie foncière

Arrêté du **27 DEC. 2019**

**nommant les lieutenants de louveterie et délimitant leurs circonscriptions en Seine-Maritime pour la période 2020-2024.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-21 du code de l'environnement,
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la note technique du 16 juillet 2019 et la documentation technique du 12 juillet 2019 relatives aux lieutenants de louveterie,
- Vu l'arrêté du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu l'avis de la commission départementale, réunie les 18 et 19 novembre 2019, relatif au renouvellement des lieutenants de louveterie de la Seine-Maritime,
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,*

**ARRÊTE**

Article 1er : Le nombre de circonscriptions de louveterie est fixé à **quinze**. La délimitation géographique des dites circonscriptions, calquée sur le découpage départemental en zones et unités de gestion pour le plan de gestion faisan, figure sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 : Sont nommés lieutenants de louveterie titulaires pour une **durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2020** :

\* **M. Aldric BARBAY**, demeurant à Rogerville (76700), pour la 1<sup>ère</sup> circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 1, 2, 7, 28, 39 plus Le Havre et sa périphérie

\* **M. Jean-Paul SANSON**, demeurant à Butot (76890), pour la 2<sup>ème</sup> circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 33, 36, 41, 44, 80

\* **M. Jean-Christophe BOULARD**, demeurant à Gerponville (76540), pour la 3<sup>ème</sup> circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 11, 13, 16

\* **M. Claude DURIEU**, demeurant à Bretteville-du-Grand-Caux (76110) et **M. Philippe SAUTREUIL**, demeurant à Angerville-Bailleul (76110), collégalement pour la 4<sup>ème</sup> circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 5, 8, 26, 32. En raison de la limite d'âge, M. DURIEU est nommé du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 26 janvier 2022 et M. SAUTREUIL est nommé du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 16 août 2024.

\* **M. Frédéric MALANDAIN**, demeurant à CANY BARVILLE (76450), pour la 5<sup>ème</sup> circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 20, 21, 23

\* **M. Philippe CAPRON**, demeurant à Crasville-la-Rocquefort (76740), pour la 6<sup>ème</sup> circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 46, 49, 50, 52, 53, 54

\* **M. Patrick DUFOUR**, demeurant à Saint Victor-l'Abbaye (76890), pour la 7<sup>ème</sup> circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 47, 56

\* **M. Patrick DELAHAYE**, demeurant à Claville-Motteville (76690), pour la 8<sup>ème</sup> circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 74, 75

\* **M. Josian BACHELET**, demeurant à Blainville-Crevon (76116), pour la 9<sup>ème</sup> circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 40, 71, 72, 73 plus Rouen et sa périphérie

\* **M. Roger DHONDT**, demeurant à Neufchatel-en-Bray (76270), pour la 10<sup>ème</sup> circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 68, 76, 77

\* **M. Lionel LEGRAND**, demeurant à Beaussault (76870), pour la 11<sup>ème</sup> circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 63, 65

\* **M. Martial PEPIN**, demeurant à Sainte Agathe-d'Alhiermont (76660), pour la 12<sup>ème</sup> circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 59, 60, 61

\* **M. Philippe DELALONDE**, demeurant à La Feuillie (76220), pour la 13<sup>ème</sup> circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 66, 69, 70

\* **M. Joël HEBERT**, demeurant à Ancourt (76370), pour la 14<sup>ème</sup> circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 57 plus Dieppe et son agglomération, 58

\* **M. Régis LECLERCQ**, demeurant à Vatteville-la-Rue (76940), pour la 15<sup>ème</sup> circonscription qui comprend les unités de gestion suivantes : 31, 35, 37, 38.

Article 3 : Chacun des lieutenants de louveterie pourra suppléer le titulaire de chaque circonscription en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Il pourra de même se faire assister, à tout moment, par un ou plusieurs lieutenant(s) de son choix.

Article 4 : Pour l'ensemble des missions dévolues aux lieutenants de louveterie, l'utilisation d'un gyrophare vert est autorisée.

Article 5 : Les lieutenants de louveterie nommés à l'article 2 sont agréés comme piégeurs en raison de leur fonction, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 23 mai 1984 relatif au piégeage des populations animales.

Article 6 : A l'issue de chaque mission, chaque louvetier adressera un compte-rendu par courrier électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et l'informerá, de manière immédiate, de tout incident survenu dans le cadre de cette mission.

Article 7 : Le non-respect par le lieutenant de louveterie des obligations visées à l'article 6 sera susceptible d'entraîner une suspension ou une radiation.

Article 8 : Toute personne portant menaces, violences, voies de fait, injures ou diffamations envers le lieutenant de louveterie et les personnes désignées par lui pour l'assister, ou faisant obstruction ou entrave au bon déroulement de sa mission, sera susceptible de faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 9 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Une copie est adressée au responsable du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime, au responsable du groupement de gendarmerie départementale, au chef de la brigade de police concernée, aux maires du département ainsi qu'au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

27 DEC. 2019

Le préfet  


Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.*